



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

Le Mensuel d'information du Centre de Gestion de l'Ain

N°50 - Avril 2020

L'EDITO DU PRESIDENT

Nous vivons une situation pandémique exceptionnelle de par son ampleur. Suite aux annonces gouvernementales, nous nous préparons à une sortie progressive du confinement.

Cette reprise d'activité doit, dès à présent, s'organiser et se préparer.

Le CDG01 est à l'écoute des collectivités et mettra toute son expertise à votre service pour accompagner cette reprise d'activité.

Des modèles d'actes sont à votre disposition sur notre site internet. Si vous avez une interrogation sur un sujet, n'hésitez pas ; contactez-nous.

Le service Santé, Sécurité au travail étudiera et vous conseillera pour vos protocoles de sortie du déconfinement.

Aujourd'hui, le CDG01 se tient prêt pour une reprise d'activité qui sera ajustée en fonction des directives gouvernementales et de l'évolution du Covid-19.

L'organisation des réunions des instances médicales ainsi que des instances paritaires fait partie de notre priorité. Tout sera mis en œuvre pour que ces instances puissent se tenir.

Enfin, le CDG01 sera le moment venu à l'écoute des nouveaux conseils et exécutifs. N'hésitez pas à nous solliciter dès à présent sur les sujets qui vous posent problèmes.

Prenez soin de vous et de vos agents,

Le Président du Centre de Gestion de l'Ain

Bernard REY
Maire de Saint-Bernard

TEXTES OFFICIELS :

1. Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire
2. Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
3. Décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

DU CÔTÉ DES ÉLUS LOCAUX :

4. Liste non exhaustive des sites utiles à destination des élus locaux
5. Guide d'urgence de l'Elu confiné (UNCCAS)

LES NOTES DU CDG EN LIEN AVEC LE COVID-19

6. Les dernières notes d'information du CDG

ACTUALITÉ JURIDIQUE NON STATUTAIRE

7. Mémento de la Commande publique en situation de crise sanitaire

FOCUS :

8. La santé Psychologique des agents en situation de télétravail ou/et de confinement

1. Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire

Une ordonnance impose que des jours de réduction du temps de travail et des jours congés ordinaires soient imposés aux agents de l'Etat par ses articles 1 à 6. L'article 7 prévoit la possibilité pour les autorités territoriales d'appliquer ce régime à leurs agents dans des conditions qu'elles définissent. Le nombre de jours de congés imposés peut donc être modulé, dans la limite du plafond fixé par l'ordonnance.

Situation des agents de l'Etat pendant l'ETS	A.S.A.	A.S.A. < 5 RTT	TELETRAVAIL
	obligatoirement pris	obligatoirement pris	possibilité suivant nécessités du service
du 16/03 au 16/04/20	5 RTT (ou RTT sur CET)	reliquat de RTT (4,3,2 ou 1)	-
du 17/04 à la reprise de l'agent ou à la fin de l'ETS	5 RTT (ou RTT sur CET) ou 5 CA	6 CA (5+1)	5 RTT (ou RTT sur CET) ou 5 CA

Les collectivités ont la faculté d'appliquer ou de moduler ce dispositif dans la limite du plafond de l'ordonnance.

ETS : état d'urgence sanitaire ; **A.S.A** : autorisation spéciale d'absence

CA : jours de congé annuel , **RTT** : jours de réduction de temps de travail

CET : jours pris sur le compte épargne temps

Pour en savoir plus, [rendez-vous sur notre site internet](#)

2. Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Un décret vise à adapter les modalités de prise en charge des frais de repas des agents publics civils et militaires assurant la continuité du fonctionnement des services publics pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire, en l'absence de restauration collective.

Les personnels civils et militaires assurant la continuité du fonctionnement des services peuvent prétendre, sur autorisation du chef de service, de l'autorité territoriale ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative.

Les frais mentionnés à l'article 3 sont pris en charge sur la base du barème forfaitaire fixé par l'arrêté prévu par l' article 7 du décret du 3 juillet 2006 susvisé pour les frais de repas.

3. Décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Un décret actualise les références figurant dans le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de tirer les conséquences de l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique qui a introduit les dispositions du code du travail relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique au sein du statut général des fonctionnaires. Il précise également les deux délais s'imposant aux employeurs publics et relatifs à la date de dépôt de la déclaration et la date de comptabilisation de leurs effectifs. Enfin, il supprime la référence aux sections du fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

DU COTE DES ELUS LOCAUX

4. Liste non exhaustive des sites utiles à destination des élus locaux)

[Elus locaux : Fonctionnement des Collectivités \(Ministère des cohésions du territoire\)](#)

[Rubrique Covid-19 de la DGCL](#)

[Informations Covid-19 de l'Association des Maires \(AMF\)](#)

[Plateforme Covid-19 e l'Association des Maires Ruraux \(AMRF\)](#)

[Cellule de soutien aux maires par le Sénat](#)

5. Guide d'urgence de l'Elu confiné (UNCCAS)

Ce « guide d'urgence de l'élus confiné » ne prétend pas répondre à toutes les questions et situations. Il ambitionne simplement de constituer un support méthodologique pour le maire et son équipe afin de sérier les enjeux et de cibler au mieux les actions prioritaires. Il dresse déjà les perspectives de la sortie de crise car celle-ci se prépare en amont.

En savoir plus, rendez vous sur [le site de l'UNCCAS](#)

LES NOTES CDG EN LIEN AVEC LE COVID-19

6. Les derniers ajouts des notes d'information

- [La Prévention des risques professionnels liée au Covid-19](#)
- [Le suivi et la situation des agents en situation de handicap](#)
- [L'environnement numérique libre \(open source\) dans un contexte de télétravail](#)

ACTUALITE JURIDIQUE NON STATUTAIRE

7. Memento de la commande publique (France Urbaine & CNFPT)

Avec ce guide, les collaborations entre France Urbaine et le CNFPT vous propose d'aborder plusieurs points relatifs à la commande publique pendant cette période de crise sanitaire.

- JE VEUX REPONDRE AUX BESOINS URGENTS DE MA COLLECTIVITE
Objectif : répondre de façon quasi-immédiate à certains besoins résultant de la crise sanitaire incompatibles avec la durée des procédures classiques de passation des contrats publics.
- JE VEUX REGLER L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION EN COURS
Objectif : adapter les modalités de mise en concurrence prévues par les documents de la consultation avant la crise du covid-19.
- JE VEUX GERER L'EXECUTION DES CONTRATS EN COURS
Objectif : Pallier aux difficultés d'exécution des contrats : difficultés d'approvisionnement, moindre disponibilité des moyens humains, dépassement des délais de réalisation contractuellement prévus.
- JE VEUX ANTICIPER LA SORTIE DE CRISE
Objectif : Se mettre en ordre de marche pour pouvoir assurer la continuité d'activité de la collectivité dès la sortie de crise.

Pour en savoir plus, [téléchargez le memento complet](#)

8. La santé Psychologique des agents en situation de télétravail ou/et de confinement

Il ne s'agit pas là d'aborder les aménagements techniques sur les postes de travail d'autant plus que certains agents sont actuellement en Autorisation Spéciale d'Absence et sont isolés à leur domicile avec un ou plusieurs enfants.

Pour ce qui est du télétravail, pour bon nombre d'employeurs il a été mis en place dans la précipitation et avec un manque de matériel adapté.

Pour les tâches administratives et de bureautique, il s'agira de faire au mieux pour adopter les postures conseillées ([Voir note d'information à ce sujet](#)).

Il revient à l'employeur de s'assurer de la bonne organisation du télétravail et de la manière dont il est « vécu » par les agents (contact régulier afin de garder un lien avec l'ensemble des agents, s'assurer des conditions de travail de chacun...).

Ces prises de contact régulières permettent à un agent de rester connecté à son environnement professionnel.

De cette situation nouvelle et qui perdure depuis bientôt un mois peu naître un sentiment de malaise grandissant, un sentiment d'être débordé. Un troisième repas à préparer puisqu'il n'y a pas de cantine, un télétravail que l'agent aimerait réaliser tout en gérant les enfants. Les agents doivent également assumer un changement de posture. Il ne s'agit plus de faire les devoirs mais de faire la classe sans posséder tous les outils pédagogiques. Tous les parents n'y arrivent pas et cela alimente un sentiment d'impuissance qui peut détruire psychologiquement.

Si la situation devient insupportable il conviendra de consulter le médecin traitant.

Pour toutes les collectivités et tous les agents (ligne Claire – MNT):



09 78 97 02 02

(prix d'un appel local)

Un numéro de téléphone dédié
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 17h

Pour les habitants, il existe le numéro vert du gouvernement, initialement créé pour renseigner la population à propos du covid-19 il propose un service de soutien psychologique. Il est disponible 24h/24 et 7j/7



COVID-19 - Cogito'Z se mobilise pour vous !

HOTLINE PSYCHOLOGIQUE GRATUITE

Pour tous : 0805 822 810

Voir [le site Cogito'Z](#)